

Préavis municipal n° 04/02 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'octroi d'un crédit extrabudgétaire de Fr. 20'000.-- (vingt mille) pour l'aménagement et la mise en sécurité de la partie sud du chemin des Esserts

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption notre préavis municipal n° 04/02 relatif à une demande d'octroi d'un crédit extrabudgétaire de Fr. 20'000.-- (vingt mille) pour l'aménagement et la mise en sécurité de la partie sud du chemin des Esserts.

1. Exposé des motifs

Dans le cadre du plan directeur des circulations, la correction et l'aménagement de ce chemin, et plus précisément le carrefour avec la route de la Bérallaz et le chemin de l'Epi d'Or, est l'une des priorités de la Commune. Cette opération permettra de répondre à une demande de la part des riverains du chemin des Esserts (actuellement réunis en association), datant déjà depuis plusieurs années. Elle a pour but :

- de modérer le trafic routier, en tenant compte du nouveau plan de quartier du lieu-dit "Es Chesaux" ;
- de sécuriser le parcours des enfants sur le chemin de l'école ; (1^{ère} étape de sécurité en relation avec le trajet scolaire)
- de supprimer le transit des utilisateurs se rendant à la déchetterie des "Rossets".

2. Comptages et vitesse des véhicules mis en place du 18 au 21 septembre 2001 (trafic journalier moyen dans les deux sens)

mercredi 19 septembre 2001	350 véhicules sur 24 heures
jeudi 20 septembre 2001	399 véhicules sur 24 heures

Heures de pointe

mercredi 19 septembre 2001	47 véhicules de	18h00 à 19h00
jeudi 20 septembre 2001	40 véhicules des	18h00 à 19h00

Vitesse (nombre de véhicules dépassant la vitesse prescrite de 50km/h)

<u>mercredi 19 septembre 2001</u>	<u>39 véhicules</u>	soit 10% du total
entre 50 et 55 km/h	29 véhicules	
entre 55 et 60 km/h	7 véhicules	
entre 60 et 65 km/h	2 véhicules	
entre 75 et 80 km/h	1 véhicule	

<u>jeudi 20 septembre 2001</u>	<u>27 véhicules</u>	soit 8% du total
entre 50 et 55 km/h	17 véhicules	
entre 55 et 60 km/h	6 véhicules	
entre 60 et 65 km/h	2 véhicules	
entre 65 et 70 km/h	2 véhicules	

Le débit de la circulation sur ce chemin a passé de 250 véhicules par jour en 1991 à 375 véhicules par jour en 2001, soit une augmentation de quelques 5% par année.

Le dépassement de la vitesse est, malheureusement, dans la moyenne observée dans d'autres localités.

3. Mesures envisagées

- Tronçon, carrefour de la route de la Bérallaz – chemin de l'Epi d'Or et chemin des Fleurettes : pose d'un signal OSR 2.14 (circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs – Riverains et services publics autorisés) ;
- carrefour du chemin de l'Epi d'Or : pose de pavés délimitant la fin de la partie ouest du chemin des Esserts ;
- carrefour de la route de la Bérallaz : rétrécissement de la moitié du carrefour par le prolongement de la bordure gauche du chemin des Esserts jusqu'à la limite du chemin de la Bérallaz. La partie supprimée jusqu'à la propriété de M. Renato Cantoni sera "dégrappée" et herborisée par un apport de terre végétale.

4. Coût du projet

Carrefour du chemin de l'Epi d'Or

Génie civil, y compris signalisation et implantation Fr. 3'500,--

Carrefour de la route de la Bérallaz

Génie civil y compris signalisation et implantation Fr. 13'000,--

Honoraires ingénieur en circulation Fr. 1'980,--

Divers et imprévus Fr. 1'520,--

Total des travaux Fr. 20'000,--

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal n° 04/2002 du 28 janvier 2002 ;
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 20'000,-- (vingt mille) pour
- pour l'aménagement et la mise en sécurité de la partie sud du chemin des Esserts ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
- d'amortir ce montant en une fois dans le cadre du bouclage des comptes.

Cugy (VD), le 28 janvier 2002 / jmg

LA MUNICIPALITE